

Commune de **SAINTE COLOMBE**  
**116 RUE DU RIVET**  
**05700 SAINTE-COLOMBE**



**PROCES VERBAL**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

18 heures 30 - en mairie annexe

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie annexe des Bégües, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Présents

Elus : Messieurs René ALMERAS, Bernard COSSU, Éric GERNEZ, David OLIVE, Jean-Pierre ROUX, Adriano TAVERNA

Secrétaire de séance : Monsieur Adriano TAVERNA

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si un adjoint ou conseiller municipal peut entrer en conflit d'intérêts avec les sujets traités. Après consultation, les membres présents indiquent ne pas être concernés personnellement par l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Adriano TAVERNA, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 03/02/2025
2. Approbation des comptes de gestion 2024 :  
Budget Principal de la Commune & Budget annexe Eau et Assainissement
3. Approbation des comptes administratifs 2024 :  
Budget Principal de la Commune & Budget annexe Eau et Assainissement
4. Affectation des résultats cumulés 2024– Budget principal & Budget eau et assainissement
5. Vote des taux d'imposition 2025 (Etat 1259)
6. Approbation du budget principal 2025 de la commune
7. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement –  
Décision taux applicable
8. Approbation du budget 2025 Eau et Assainissement
9. Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2025
10. Autorisation adhésions 2025
11. Participation 2025 F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement) et A.D.I.L. (Association  
d'Information sur le Logement)
12. Signature convention avec la Mairie d'Orpierre pour les frais de restauration scolaires
13. Propositions travaux ONF
14. Appel d'offres contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion 05
15. Soutien à la candidature du Parc des Baronniees au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé
16. Questions diverses

#### Approbation dernier compte rendu du 03/02/2025

Monsieur le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 03/02/2025. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

#### Approbation des comptes de gestion 2024

##### Budget principal / Budget eau et assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le compte de gestion du Comptable du SGC de Sisteron pour l'exercice 2024 concernant les budgets eau & assainissement et principal de la commune.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Approbation des comptes administratifs 2024 et affectation des résultats

#### Budget principal / Budget eau et assainissement

#### Budget principal

Le Premier Adjoint présente et soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2024 :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2024 : + **7 340.98 €**, un excédent antérieur de + **54 207.24 €** soit un résultat cumulé de : + **61 548.22 €**

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2024 : + **115 368.18 €** un déficit antérieur de - **25 247.03 €**,

Soit un résultat cumulé de : + **90 121.15 €**

**Restes à réaliser votés : - 55 574.00 €**

Dépenses d'investissement : - 80 000.00 €

Recettes d'investissement : + 24 426.00 €

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : + **61 548.22 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : + **90 121.15 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le compte administratif 2024 du budget principal
- **Accepte** l'affectation des résultats.

### Budget eau et assainissement :

Le Premier Adjoint présente et soumet au vote du Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 202 :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT :**

Résultat de l'exercice 2024 : + **256.55 €**, un déficit antérieur de – **14 518.91 €** soit un résultat cumulé de : - **14 262.36 €**

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Résultat de l'exercice 2024 : + **20 661.87 €** un excédent antérieur de + **25 616.45 €**,  
Soit un résultat cumulé de : + **46 278.32 €**

Aux vues des résultats, le Premier Adjoint propose l'affectation des résultats de la façon suivante :

- au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de : - **14 262.36 €**
- au compte 001 (Résultat d'investissement reporté) la somme de : + **46 278.32 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** le compte administratif 2024 du budget eau et assainissement
- **Accepte** l'affectation des résultats.

### **Vote des taux d'imposition 2025 – Etat 1259**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés pour l'exercice 2024 :

Taxe foncière (bâti) (TFB)	36.10 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	78.57 %
Taxe d'habitation (TH)	6.50 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

1- De fixer les taux d'imposition en 2025 à :

Taxe foncière (bâti) (TFB)	36.10 %
Taxe foncière (non bâti) (TFNB)	78.57 %
Taxe d'habitation (TH)	6.50 %

2- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Approbation du budget principal 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté les Comptes Administratifs de l'exercice 2024, dont les résultats sont conformes aux Comptes de Gestion 2024, examine le budget primitif principal 2025.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

**139 691.22 € en fonctionnement**

**152 062.37 € en investissement**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif PRINCIPAL 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

## Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision taux applicable

**Vu** la délibération n°22.2022 du 20/06/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

**Vu** l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### Approbation du budget eau et assainissement 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté les Comptes Administratifs de l'exercice 2025, dont les résultats sont conformes aux Comptes de Gestion 2024, examine le budget primitif principal 2024.

Celui-ci s'équilibre à hauteur de :

**46 330.00 € en fonctionnement**

**69 337.32 € en investissement**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour entériner l'attribution des subventions aux associations prévues au budget 2025. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2025 les subventions suivantes en rappelant qu'elles ne seront versées qu'après fourniture des bilans moraux et financiers de l'année précédente :

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT VOTÉ</b>
<b>COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER</b>	100.00 €
<b>ASSOCIATION POUR LA RESISTANCE ET LA DEPORTATION</b>	50.00 €
<b>ANIMATION ORPIERROISE</b>	70.00 €
<b>ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS</b>	100.00 €
<b>A.D.M.R.</b>	100.00 €
<b>MAISON FAMILIALE ET RURALE DE VENTAVON</b>	100.00 €

MJC DE LARAGNE	30.00 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	50.00 €
LES RESTOS DU CŒURS	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	50.00 €
SSIAD (SERVICE SOINS INFIRMIERS) A SERRES	75.00 €
APAJH	75.00 €

**TOTAL**

**850.00 €**

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la liste des subventions versées aux associations.

#### Autorisation adhésions 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération qui l'autorise à signer les différentes conventions, adhésions aux organismes. Une liste est ainsi dressée pour l'année 2025 :

<b>ORGANISMES</b>
• S.P.A. SUD ALPINE
• ANEM (ASSOCIATION DES ELUS DE MONTAGNE)
• ASPBB (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES PAYS DU BUECH)
• APAJH (ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES LES LAVANDES)
• C.A.U.E. (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)
• AMRF (ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCES HAUTES-ALPES)
• FONDATION DU PATRIMOINE

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide cette liste.

#### Participation F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement) 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de Sainte-Colombe au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) concernant l'année 2025.

Il rappelle que ce fonds permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne** son accord pour le versement d'une participation pour l'année 2025 de :

**26 Euros** au Fonds de Solidarité pour le Logement,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

#### **Signature convention avec la Mairie d'Orpierre pour les frais de restauration scolaires**

Le Maire donne lecture du courrier reçu du Maire d'ORPIERRE concernant une convention relative aux modalités de financement des frais de restauration des enfants scolarisés à Orpierre.

Le prix des repas (servis par l'Association Vivre dans son Pays) s'élève à 4.55 € / repas et par enfant. Cette convention prévoit une participation de 1.30 € par repas (pris en charge par les collectivités) ce qui laisse un prix de 3.25 € à la charge des parents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord concernant les termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie d'ORPIERRE

#### **Proposition travaux ONF**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus des services de l'ONF :

Le conseil ne donne pas suite aux propositions de travaux, accepte l'assiette des coupes et demande aux Services de l'ONF un rendez-vous pour de plus amples informations.

#### **Appel d'offres contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion 05**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision. La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants : Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption. Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : Durée : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## Soutien à la candidature du Parc naturel régional des Baronnies provençales au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est engagé dans une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) pour protéger et valoriser la qualité du ciel nocturne. Conformément aux axes II.2.1 et III.2.1 de la Charte « Promouvoir par l'éveil des sens, une "destination nature" qui a du sens » et « Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques », le Syndicat mixte sollicite le soutien des communes du périmètre de la future RICE. La commune de Sainte-Colombe contribue déjà pour ne pas dégrader le ciel étoilé avec l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération afin de soutenir la candidature du Parc.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité soutient la candidature du Parc des Baronnies provençales au label RICE et s'engage à mettre en place des actions destinées à protéger et améliorer la qualité du ciel et de l'environnement nocturne

### Questions diverses

Etat des lieux des concessions des cimetières à prévoir ainsi que la révision des tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Fait à Sainte-Colombe

Le 9 avril 2025

Le Maire, Jean-Pierre ROUX



Le Secrétaire de séance, Adriano TAVERNA

